

Motion du groupe les Verts pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale

Séance du mardi 15 juillet 2008, de 14h00 à 15h00, au Département de la sécurité et de l'environnement, Lausanne, Pl. du Château 1.

Personnes présentes

- Mme de Quattro, conseillère d'Etat
- Mme Stéphanie Apothéloz, députée et présidente de la commission, Mme et MM. Ginette Duvoisin, Bernard Borel, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Pierre Guignard, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pierre-Alain Mercier, Michele Mossi, Pierre Zwahlen
- M. Klein, chimiste cantonal, et Mme Eisenhut, secrétaire

Présentation de la motion

Le motionnaire, Raphaël Mahaim, rappelle que la Suisse est un pays très privilégié en approvisionnement en eau alors que certains pays ont un besoin criant d'eau potable. La motion proposée demande de réfléchir au niveau cantonal à un centime prélevé sur la distribution d'eau, ce centime devant être transmis à des entreprises de distribution d'eau dans les pays du sud. Répondant à des démarches sur le centime de l'eau élaborées ou à l'étude dans plusieurs communes vaudoise (Lausanne, Prilly), la mise en place de ce centime de l'eau au niveau cantonal permettrait aux petites communes de regrouper leurs forces pour soutenir un projet qu'elles ne pourraient financer seules. La motion vise à ancrer un centime de l'eau dans la loi cantonale sur la distribution de l'eau, afin de dégager des montants destinés à la coopération internationale.

Position du département

Mme la conseillère d'Etat rappelle que ce sont les communes qui sont chargées de la distribution de l'eau. L'Etat n'effectue que la haute surveillance des communes, sans réaliser d'autres tâches directes. Actuellement 346 distributeurs d'eau différents assurent la mise à disposition du précieux liquide dans notre canton. Il existe dès lors une très grande disparité dans les modes de facturation de l'eau. Du point de vue comptable, les recettes de la distribution de l'eau doivent couvrir les coûts. Vu qu'il s'agit d'un service public, un éventuel bénéfice doit rester raisonnable et doit être versé intégralement au compte de l'eau potable en vue de futurs travaux.

La nouvelle loi jurassienne sur la gestion des eaux (LGE) concerne l'ensemble de la problématique de l'eau. Elle instaure un prélèvement de 40 ct./m³ d'eau pour financer divers domaines. Le centime de l'eau s'insère dans le dispositif général mis en place. La LGE fait actuellement l'objet d'un référendum des communes.

La Commune de Lausanne étudie actuellement un préavis allant dans le sens de la motion. D'autres communes sont également intéressées. Une plateforme pour la coordination des projets de développement dans le domaine de l'eau est à disposition. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) n'est pas opposé au principe du centime de l'eau, mais considère que la

décision doit être laissée aux communes et non imposée au niveau cantonal.

L'analyse juridique du Service juridique et législatif (SJL), distribuée en séance, montre que la législation cantonale actuelle ne permet pas la perception du centime de l'eau. Si celui-ci devait être perçu, il serait assimilé à un impôt et non à une taxe.

Cependant, la conseillère d'Etat indique que la création d'une base légale ad hoc pour permettre la perception du centime de l'eau n'est pas nécessaire pour réaliser les buts de la motion. Les budgets existants des communes dévolus au développement durable ou au soutien d'œuvres caritatives permettent déjà le versement d'une contribution, dont le montant peut être calculé sur la base de l'équivalent de 1 centime par m³ d'eau potable distribuée. La plateforme Solidarit'eau suisse permet déjà à ce jour d'optimiser et de centraliser les aides directes en provenance des communes, de manière à réaliser des projets directement opérationnels dans le domaine de l'eau potable. (Un dépliant est distribué aux commissaires.)

Il serait toutefois judicieux de renforcer l'information aux communes quant aux possibilités existantes de contribuer à hauteur d'un montant équivalent à 1 centime par m³ d'eau potable pour des projets de développement et de les informer quant à la plateforme existante Solidarit'eau suisse. A ce titre, le SCAV pourrait préparer un document d'information qui serait communiqué ensuite à l'ensemble des distributeurs d'eau du canton, par exemple via la première page de la FAO.

Discussion générale

Certains commissaires ne sont pas favorables à cette motion qui introduit encore un nouvel impôt et impose l'aide au développement, estimant que cela n'est pas une affaire cantonale. Des inquiétudes sont également émises quant aux agriculteurs qui doivent payer l'eau pour leur famille et pour leur bétail. Ce souci est entendu par le motionnaire, qui pense également que des aménagements spécifiques seraient nécessaires.

D'autres commissaires rejoignent la position du motionnaire, estimant que la Suisse est chanceuse de jouir de l'eau dont elle dispose et estiment que cette motion est un signe de remerciement. La collaboration avec Solidarit'eau apparaît comme une piste intéressante. Cependant, le motionnaire rend attentif au fait que les petites communes n'ont pas les structures nécessaires pour se lancer dans des projets tels que ceux de Solidarit'eau. M. Klein, chimiste cantonal, indique que Solidarit'eau pourrait proposer un nouveau mode de fonctionnement, pour que les petites communes puissent s'associer aux grandes. Deux commissaires attirent l'attention des membres de la commission et le département que la FEDEVACO, qui est une institution vaudoise, serait dans ce domaine un interlocuteur idéal et plus adaptés aux réalités des communes vaudoises.

Les propositions du département d'informer les communes et les collaborations évoquées avec Solidarit'eau ou la FEDEVACO sont jugées intéressantes par la plupart des commissaires. Les commissaires estiment de plus en plus opportun de faire une loi pour un demi million. Certains commissaires estiment de plus que, comme des solutions existent, du volontariat serait plus adapté qu'une loi et invitent le motionnaire à transformer sa motion en postulat, auquel cas ils soutiendraient la démarche.

Transformation de la motion en postulat

Après avoir entendu Mme la conseillère d'Etat s'engager à contacter et collaborer étroitement avec la FEDEVACO dans le cadre de ce projet, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

En conclusion

Au vote, la majorité de la commission vous recommande de prendre en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat Raphaël Mahaim *"Pour un centime de l'eau prélevé à des fins de coopération internationale"* par 9 voix contre 2.

Lausanne, le 16 septembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Stéphanie Apothéloz*